



ARRETE N° 2023 - 584
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue de la Foulerie n°23
TETRIS Déménagement
Vendredi 12 Janvier 2024

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Madame MARCHAL Nathalie, pour le compte de la Société Tetris Déménagement – 10, rue de Penthièvre – 75008 Paris, afin d'effectuer un déménagement, Rue de la Foulerie au n°23, Vendredi 12 Janvier 2024, de 13h30 à 17h30,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La Société TETRIS Déménagement est autorisée à effectuer un déménagement, Rue de la FOULERIE au n°23, VENDREDI 12 JANVIER 2024, de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite, Rue de la Foulerie aux abords du n° 23, à la date citée dans l'article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, avec affichage du présent Arrêté, seront posés par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 14 Décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL